



**COVID-19**  
**Interdiction de rassemblement sur des sites identifiables**

**VILLE DU NEUBOURG**

**Le Maire de LE NEUBOURG,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2212-2,  
**Vu** l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,  
**Considérant** qu'au titre de l'article susnommé du C.G.C.T., il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de prévenir les troubles à l'ordre public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, afin de faire respecter les mesures gouvernementales édictées dans la lutte contre la propagation du Covid-19 et prévenir les troubles à l'ordre public, les rassemblements sont strictement interdits sur les sites mentionnés à l'article 2.

**ARTICLE 2 :** Ces mesures s'appliquent sur les sites suivants :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| - Site du Haut-Phare dans sa totalité                     | - Place Maréchal Leclerc             |
| - Complexe Sportif Marcel Gullot                          | - Allée et bois du champ de bataille |
| - Complexe sportif de l'Hippodrome y compris le Vélodrome | - Source Samson                      |
| - City stade  | - Jardin public rue des Remparts     |

**ARTICLE 3 :** Un affichage réglementaire sera effectué sur les sites mentionnés supra.

**ARTICLE 4 :** Les autorités territoriales compétentes et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Neubourg.
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale du Neubourg.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du Neubourg.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville du Neubourg.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE NEUBOURG,  
 Le 16 mars 2020.  
 Le Maire,  
 Marie Noëlle CHEVALIER



Affiché le :

--	--